

**MAIRIE
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN**

Code Postal : 56730

Téléphone 02 97 45 23 15

Télécopie 02 97 45 39 16

**ARRÊTÉ
D'INTERDICTION DE STATIONNER
POUR LES CAMPING-CARS**

LE MAIRE

VU le code de la route notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,
VU le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et Autoroutes,
Vu l'arrêté municipal du 19/01/2011 réglementant le stationnement des camping-cars sur la route du Rohu et chemin du Kerver,
Vu l'arrêté municipal du 19/01/2011 réglementant le stationnement des camping-cars secteur du Port,
CONSIDERANT que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement des camping-cars sera réglementé sur certaines voies de la commune entre le 1 avril et le 31 octobre.

Les camping-cars ne seront pas autorisés à stationner de 20h à 8h sur les emplacements suivants :

- Parking du puits David
- Parking de l'ancien centre technique, chemin J.B LE BOT
- Parking du Grand Mont, Route du Grand Mont
- Parking réservé au stationnement des cars, Route de la Baie d'Abraham
- Placette de la plage, Rue du Bauzec

Article 2 : Une signalisation verticale précisera l'interdiction de stationner.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : MM. Les Gendarmes et Le Garde-Champêtre, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ST GILDAS DE RHUYS,
Le 18 juillet 2014

Le Maire,




A. LAYEC